



Commune de THIBERVILLE

14 Rue de Lisieux
27230 THIBERVILLE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS)

Assainissement collectif *Exercice 2025*

Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval (SIDESA)

28 rue Alfred Kastler - 76130 Mont Saint Aignan

Tél. : 02.32.18.47.47

Courriel : sidesa@sidesa.fr - Site Internet : www.sidesa.fr

Version	01
Source	RPQS AC 2024
Date	01/09/2026
Rédaction	Baptiste PRED'HOMME Technicien NTIC
Visa	Anne PAINSEC-PIERS Chargées d'affaires

*Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2025
présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi
n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31.*

Commune de Thiberville

L'essentiel de l'année 2025– Service Assainissement Collectif

Territoire desservi

1 commune Au 31/12/2025, le nombre d'abonnés bénéficiant du service est de **885**.

885 Abonnés L'estimation du nombre total d'habitants desservis est de **1 575**.

Patrimoine du service

14,5 km réseau

Le service public d'assainissement collectif permet la collecte et la dépollution des eaux usées produites grâce à un réseau de collecte de **14 524 mètres linéaires** (dont 14 408 de réseau gravitaire et 116 de refoulement), **1 déversoir d'orage 3 postes de relèvement**.

(NB : 3 500 mètres linéaires de canalisations eaux pluviales sont également recensées sur la commune)

1 STEP

Le service gère **1 ouvrage d'épuration** capable de traiter la pollution de **2 100 Equivalents-habitants**. Elle est située sur la commune de Thiberville. Cette station est de type boues activées à faible charge, mise en service en 1984 et réhabilitée en 2007 avec une mise en service au 1^{er} janvier 2008.

En 2025, la STEP a collecté **68 757 m³** d'eaux usées. Il a été mesuré **67 839 m³** en sortie. **Le volume d'eau traité à retenir est celui mesuré en entrée de la STEP soit 68 757 m³ d'eaux usées**. Le volume facturé aux abonnés du service est de **60 499 m³**. Le volume by-passé est de **1 406 m³ estimé** (causes : problème de sonde supposé et pluies récurrentes).

Après traitement, l'eau est rejetée via un fossé pluvial rejoignant la Paquine.

Performances de l'épuration

98,5 % de la pollution organique éliminée

Les exigences de rejet sont respectées pour l'ensemble des paramètres.

D'après les bilans 24h d'autosurveillance, le système d'épuration a permis d'éliminer la pollution dans les proportions suivantes :

- Matières organiques : DCO = 95,9 % et DBO₅ = 98,5 %
- Matières en suspension (MES) : 98,4%

20,75 tonnes de matière sèche ont été produites et **17,34 tonnes de matière sèche** évacuées en 2025 pour l'épandage.

Prix de l'assainissement collectif

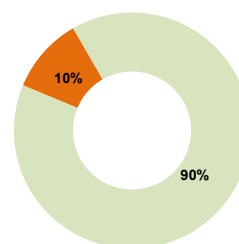
La part de l'assainissement collectif représente **287,90 € TTC** (y compris redevances) pour une facture d'eau de 120 m³ au 1^{er} janvier 2026 soit **2,40 € TTC/m³**.

287,90 € TTC pour 120 m³

Le prix du service comprend une part proportionnelle à la consommation en eau potable et des redevances destinées à aider financièrement les communes lors de leurs investissements et à participer à la couverture des coûts d'exploitation des ouvrages d'épuration.

Le service n'est pas assujéti à la TVA. Le service étant géré en régie, les sommes sont partagées entre la Collectivité et les services de l'Etat.

Service Public de l'Assainissement collectif



■ Part de la collectivité ■ Redevances

Tableau récapitulatif des indicateurs descriptifs et de performance
applicables en assainissement collectif, à fournir dans le cadre de l'observatoire des services publics
de l'eau et de l'assainissement

Code	Nom de l'indicateur	Unité	2023	2024	2025
INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES					
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	hab.	1 572	1 572	1 575
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	nr	nr	nr
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	16,67	19	20,75
D204.2	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€ / m ³	2,34 € TTC / m ³	2,42 € TTC / m ³	2,40 € TTC / m ³
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	86,0% (estimation)	86,0% (estimation)	86,2% (estimation)
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	unité	62/120	62/120	62/120
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	A la charge de la Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	A la charge de la Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	A la charge de la Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100%	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€	13 505,94 €	6 763,91 €	4 582,95 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 ab	nr	nr	nr
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	u/100 km	0/100 km	nr	nr
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0%	0%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	Conforme	Conforme	Conforme
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	0,45	0,14	5.13
P.257.0	Taux d'impayés	%	33,48	5,20	0,08
P.258.1	Taux de réclamations	u/1000 ab	nr	nr	nr

Nr : non renseigné

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
1. CHIFFRES CLES	2
2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
2.1 <i>Intervenants.....</i>	3
2.2 <i>Territoire desservi.....</i>	3
2.3 <i>Mode de gestion du service.....</i>	4
2.4 <i>Estimation de la population desservie par le réseau de collecte</i>	4
2.5 <i>Nombre d'abonnements</i>	5
2.6 <i>Volumes facturés.....</i>	5
2.7 <i>Caractéristiques du réseau de collecte.....</i>	5
2.8 <i>Ouvrage d'épuration des eaux usées.....</i>	8
3. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	10
3.1 <i>Modalités de tarification.....</i>	10
3.2 <i>Facture d'assainissement collectif type.....</i>	11
3.3 <i>Recettes du service.....</i>	12
4. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	12
4.1 <i>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées.....</i>	12
4.2 <i>Connaissance patrimoniale et gestion des réseaux de collecte des eaux usées ...</i>	13
4.3 <i>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel</i>	14
4.4 <i>Conformité de la collecte des effluents (P203.3)</i>	14
4.5 <i>Conformité de la dépollution</i>	15
4.6 <i>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées</i>	16
5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	17
5.1 <i>Etudes et travaux engagés au cours de l'exercice.....</i>	17
5.2 <i>Etat de la dette du service.....</i>	17
5.3 <i>Amortissements</i>	17
5.4 <i>Amélioration de la qualité du service et des performances environnementales.....</i>	17
5.5 <i>Programme pluriannuel de travaux.....</i>	17
6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	18
6.1 <i>Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité</i>	18
6.2 <i>Taux d'impayés.....</i>	18
6.3 <i>Opérations de coopération décentralisée</i>	18
7. ANNEXES	19

PREAMBULE

Ce rapport, établi sur la base des données du concessionnaire (exploitant du service d'assainissement collectif) et de la Collectivité, fait un état des lieux du fonctionnement du service et de ses données caractéristiques. Ce rapport réglementaire doit être présenté dans les différents conseils municipaux des communes membres et transmis aux services de l'Etat.

Ce rapport ne constitue pas une analyse exhaustive des données du service mais plutôt une compilation des données primordiales du service permettant de suivre son évolution et son niveau d'activité au cours du temps.

GLOSSAIRE

AC : Assainissement Collectif

AESN : Agence de l'Eau Seine Normandie

ARS : Agence Régionale de la Santé

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

STEP : Station d'Épuration

EH : Equivalent Habitant (paramètre de dimensionnement des ouvrages d'assainissement)

ERU : Eaux Résiduaires Urbaines (Directive Européenne)

Paramètres Assainissement :

- *MES : Matières En Suspension*
- *DBO5 : Demande Biologique en Oxygène pendant 5 jours*
- *DCO : Demande Chimique en Oxygène*
- *NGL : Azote Global*
- *NK : Azote Kedjahl*
- *Pt : Phosphore*

SATESE : Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration

IP : Indicateur de Performance (SISPEA – Observatoire de l'eau)

RAD : Rapport Annuel du Délégué

1. Chiffres clés

**1****Commune****885****Abonnés****1 575****Habitants desservis****Régie****Mode de gestion
du service****-****Date de
début du contrat****-****Date de
fin du contrat****1****Ouvrage
d'épuration****2 100 EH****Capacité de
dépollution****3****Postes de
relèvement****14,5 km****Réseau****62****Indice connaissance
gestion patrimoniale****68 757 m³****Volume traité estimé****60 499 m³****Assiette de la redevance
des abonnés****20,75 tMS****Boues produites****287,90 € TTC****pour 120 m³**

2. Caractérisation technique du service

2.1 Intervenants

Commune de Thiberville

✉ 14 Rue de Lisieux

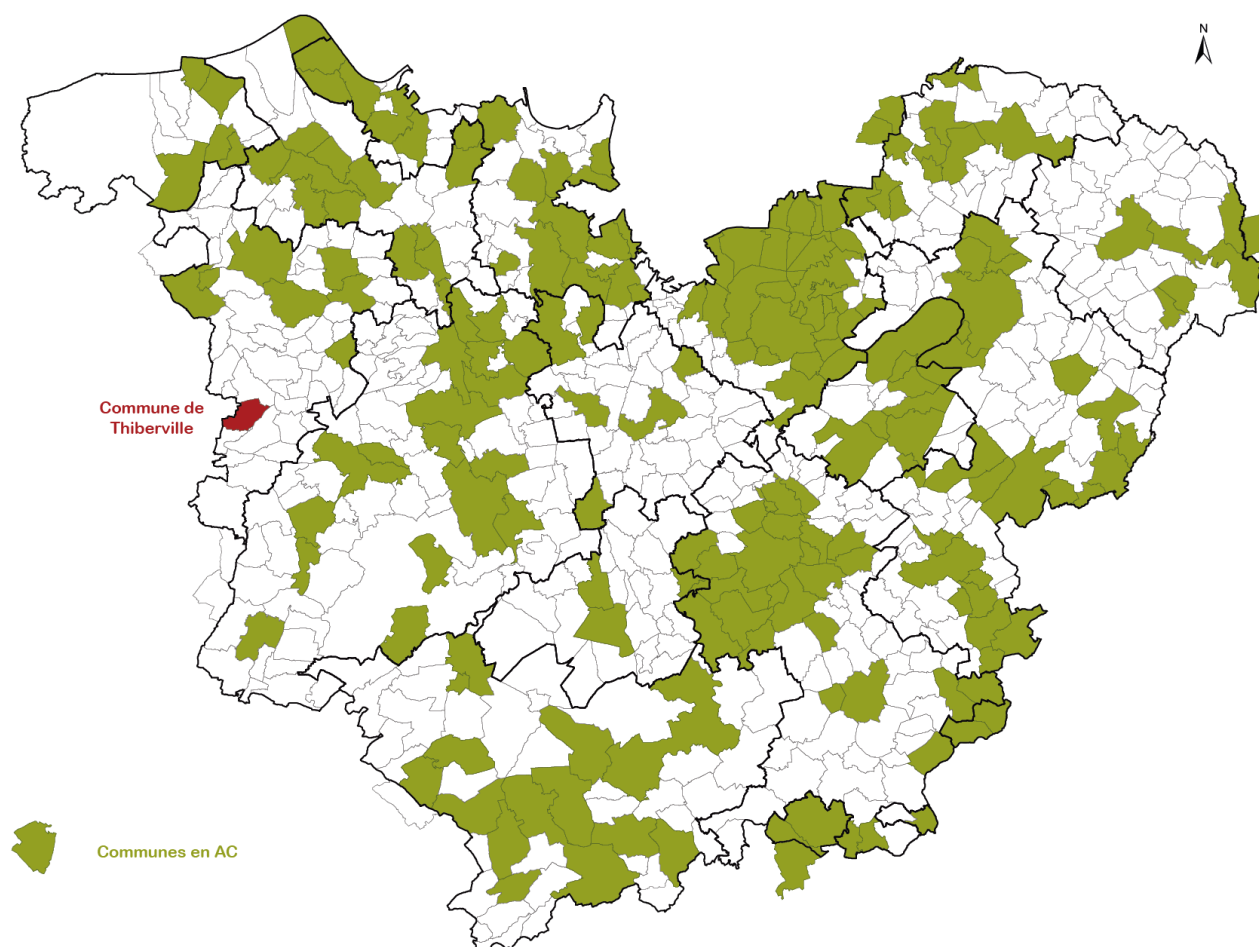
27 230 THIBERVILLE

☎ : 02 32 46 80 39

2.2 Territoire desservi

Le service d'assainissement collectif de la commune de Thiberville exerce la compétence Assainissement Collectif sur son territoire communal, situé à l'extrême Ouest du département de l'Eure (27).

Communes desservies par un réseau d'assainissement collectif sur le territoire du département de l'Eure (27)



2.3 Mode de gestion du service

Le service d'assainissement collectif est exploité en régie publique.

2.4 Estimation de la population desservie par le réseau de collecte

Cette estimation prend en compte le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

L'estimation de population desservie est la suivante :

Commune	Nombre habitants desservis 2022	Nombre habitants desservis 2023	Nombre habitants desservis 2024	Nombre habitants desservis 2025
Thiberville	1 572	1 572	1 572	1 575

L'estimation du nombre d'habitants desservis en 2025 est de 1 575.

2.5 Nombre d'abonnements

Commune	Nombre d'abonnés 2022	Nombre d'abonnés 2023	Nombre d'abonnés 2024	Nombre d'abonnés 2025
Thiberville	883	883	883	885

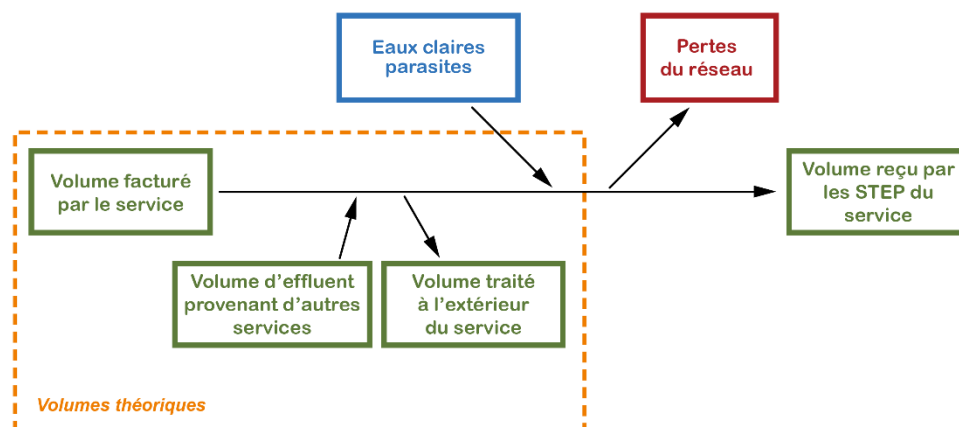
Le nombre d'abonnés en 2025 était de 885.

2.6 Volumes facturés

	2022	2023	2024	2025
Total volumes facturés (m³)	61 483	63 778	61 869	60 499*
Volumes traités (m³)	73 847	81 289	76 970	68 757

* dont 437 m³ de régulation et -719 m³ d'irrécouvrables

En 2025, 59 454 m³ d'eau usées ont été facturés aux abonnés.



Le volume traité sur la STEP de Thiberville provient des données de mesure des débits en entrée via un débitmètre. Cette mesure est celle à retenir pour déterminer les volumes annuels traités.

2.7 Caractéristiques du réseau de collecte

	2023	2024	2025
Longueur totale du réseau (ml)	14 524	14 524	14 524
<i>Dont linéaire de réseau gravitaire (ml)</i>	14 408	14 408	14 408
<i>Dont linéaire de réseau de refoulement (ml)</i>	116	116	116
Nombre de refoulements	3	3	3
Nombre de branchements	883	884	885

Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	nr	nr	nr
Nombre de déversoirs d'orage	1	1	1

nr = non renseigné

(*) = renseigné 880 dans le RPQS 2021

Le linéaire du réseau de collecte des eaux usées est de 14,5 kilomètres (hors branchements).

3 postes de refoulement sont situés sur le réseau d'assainissement de Thiberville :

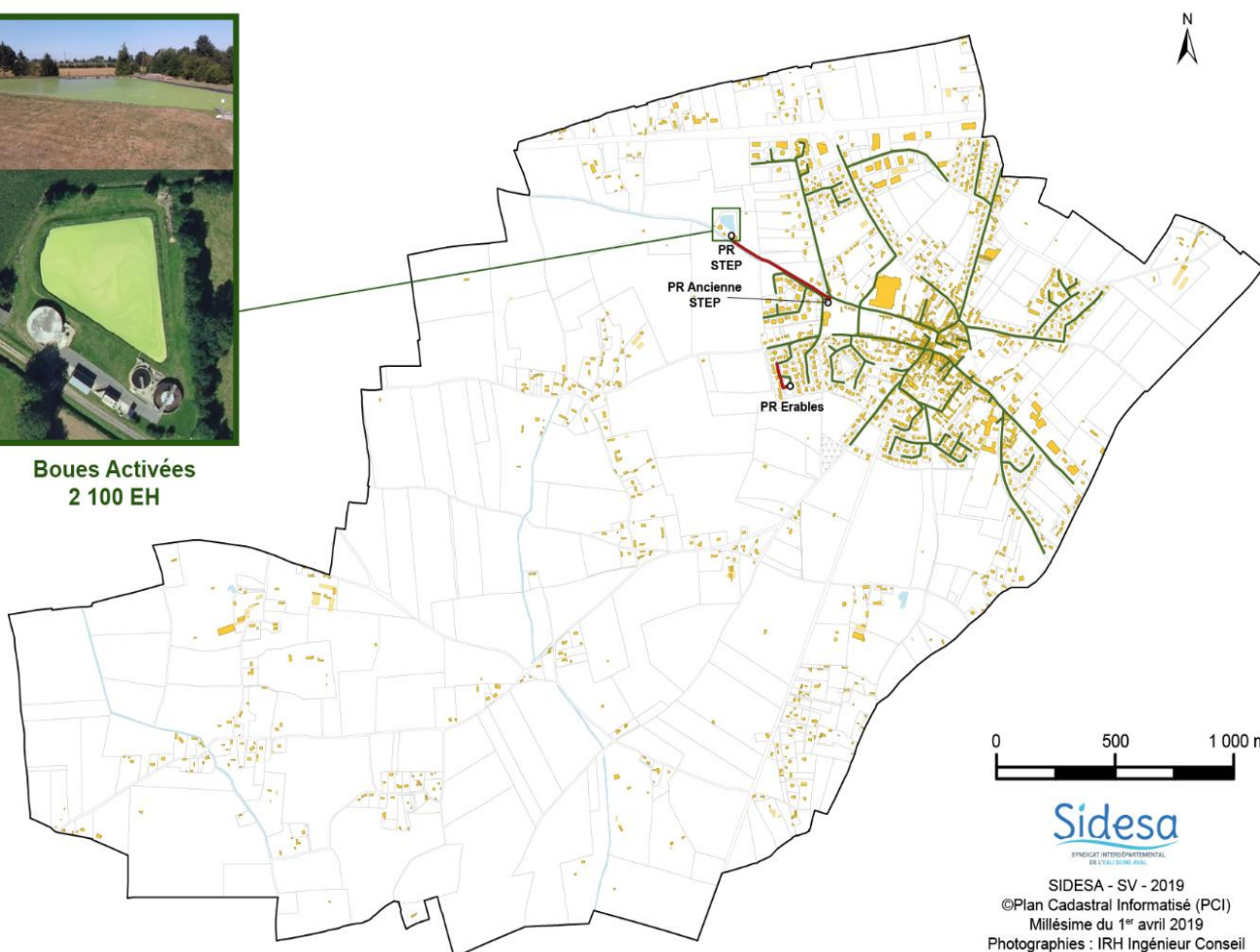
Postes de refoulement
Poste de refoulement Ancienne station
Poste de refoulement Les Erables
Poste de relèvement STEP

Commune de Thiberville

Le système d'assainissement



Boues Activées
2 100 EH



Sidesa
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE L'EAU SÈCHE

SIDESA - SV - 2019
©Plan Cadastral Informatisé (PCI)
Millésime du 1^{er} avril 2019
Photographies : IRH Ingénieur Conseil

2.8 Ouvrage d'épuration des eaux usées

Le service gère un unique ouvrage d'épuration, la station d'épuration, capable de traiter la pollution de **2 100 Equivalents-Habitants**. Cette station de type boues activées à faible charge, mise en service en 2006, est située sur le territoire communal.

Traitement des effluents :

Descriptif des stations d'épuration	Type de traitement	Année de l'arrêté d'autorisation de déversement	Date de mise en eau	Capacité nominale (EH)
Thiberville	Boues activées	10/04/2006	31/12/2007	2 100 EH

- **File eau :** • Dégrilleur • Bassin tampon • Dégraisseur / dessableur • Bassin d'aération • Déphosphatation physico-chimique • Dégazeur • Clarificateur
- **File boues :** • Silo concentrateur • Table d'égouttage • Silo de stockage

Capacités nominales d'épuration :

- Débit : 331 m³/j et 42 m³/h (331 m³/j et 42 m³/h par temps de pluie)
- DBO₅ : 126 kg/j (135,3 kg/j par temps de pluie)

Prescriptions de rejet :

Le rejet de la station s'effectue en rivière, dans la Paquine.

Prescriptions de rejet	MES	DBO5	DCO	NGL	NTK	Pt
Valeur limite de concentration (mg/l)	30	25	90	20	10	-
Rendement minimum	90	80	80	-	-	-
Valeur réductible de concentration (mg/l)	75	50	180	-	-	-

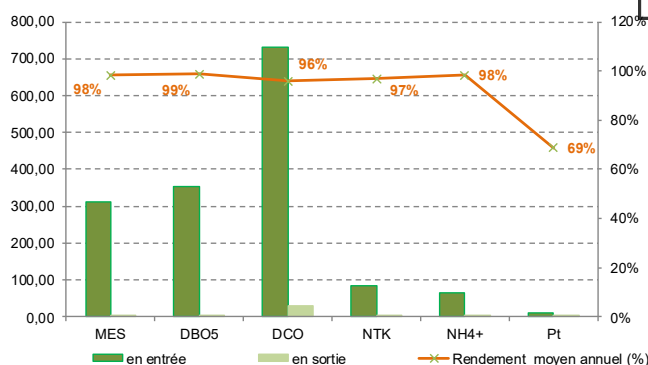
Dans les conditions normales de fonctionnement, l'atteinte d'une valeur limite, pour un paramètre donné, est caractérisée par le dépassement de la concentration et la non-atteinte du rendement minimum d'épuration pour le bilan.

Rendement épuratoire de la station :

Sur la base des analyses faites dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire, les rendements épuratoires de la station en 2025 étaient les suivants :

	MES	DBO5	DCO	NGL	NTK	NH4+	Pt
Concentration moyenne annuelle (mg/l) entrée	310,00	353,33	731,83	84,50	84,50	63,40	9,38
Concentration moyenne annuelle (mg/l) sortie	5,03	4,50	29,83	3,51	2,70	1,05	2,92
Rendement épuratoire annuel moyen	98%	99%	96%	96%	97%	98%	69%

Source Rapport d'analyse Mairie de Thiberville 2025 – Labéo Eure



Les rendements épuratoires moyens annuels de la STEP de Thiberville sont bons sur l'ensemble des paramètres, d'après l'autosurveillance réglementaire réalisée en 2025.

Quantités de boues produites :

Au total, 20,75 tonnes de matières sèches, ont été produites en 2025 :

Evacuation des boues	2022	2023	2024	2025
Tonnes de matière sèche	16,55	16,67	19	17,34

20,75 tonnes de matière sèche ont été produites et 17,34 tonnes évacuées en 2025 pour l'épandage.

Quelques définitions :

Les matières organiques consomment l'oxygène dissous dans l'eau en se dégradant. Le degré de pollution s'exprime en DBO₅ et DCO.

DBO₅ (Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours) : représente la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans l'eau pour oxyder (dégrader) l'ensemble de la matière organique d'un échantillon d'eau maintenu à 20°C en 5 jours.

DCO (Demande Chimique en Oxygène) : permet d'apprécier la concentration en matières organiques ou minérales, dissoutes ou en suspension dans l'eau au travers de la quantité d'oxygène nécessaire à leur oxydation (dégradation) chimique totale.

MES : Matières En Suspension

Les eaux usées ont très souvent une teneur importante en composés d'azote et de phosphore, matières nutritives qui favorisent la croissance des végétaux aquatiques entraînant une prolifération d'algues microscopiques qui détériorent la qualité des milieux aquatiques avec comme conséquences un déséquilibre du milieu, l'apparition de mousses nauséabondes...

Il est donc essentiel de maîtriser ces rejets dans le milieu naturel.

L'azote peut se trouver sous quatre formes dans les eaux usées : azote organique, azote ammoniacal, nitrites, nitrates.

NK (azote Kjeldahl) : représente les formes réduites de l'azote, soit l'azote organique et l'azote ammoniacal.

NGL (azote global) : représente l'azote sous l'ensemble de ses formes (NTK+nitrates+nitrites).

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

3.1 Modalités de tarification

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la **part collectivité**. Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2026, le montant est resté stable pour la part proportionnelle.

La dernière délibération relative à la fixation de ce tarif date du **14/04/2024 et maintien les tarifs**.

Les **taxes et redevances** sont fixées par les organismes concernés :

- La **redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (AESN)** dont le taux corrigé (*contre-valeur*) est défini par la Collectivité
- Le service est assujetti à la **TVA au taux de 10 %**.

Le tableau suivant présente l'évolution des tarifs de l'assainissement collectif entre 2025 et 2026 :

	Rémunération du service	1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} janvier 2026	Variation
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	0	0	-
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	2,15	2,15	-
Taxes et redevances				
Contre-valeur « performance réseaux AC »	Consommation	0,267	0,2492	-7,00%
	TVA	s.o.	s.o.	-

s.o. = sans objet

Rappel sur l'évolution des redevances AESN au 01/01/2025 :

Les redevances des Agences de l'Eau sont une composante du prix qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

La loi de finances pour 2024 en date du 29 décembre 2023 a acté la réforme des redevances des Agences de l'Eau.

Cette loi a été complétée par plusieurs textes réglementaires adoptés en juillet 2024, dont le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des Agences de l'Eau.

Ainsi, à compter de 2025, **3 nouvelles redevances** sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau :

- Redevance « Consommation eau potable » ;
- Redevance « Performance des réseaux d'eau potable » ;
- Redevance « Performances des systèmes d'assainissement collectif ».

Dans le même temps, **2 redevances** précédemment instaurées disparaissent :

- Redevance « Pollution »
- Redevance « Modernisation des réseaux de collecte » ;

La redevance consommation Eau Potable est perçue directement auprès des usagers aux taux fixé à l'Agence de l'Eau.

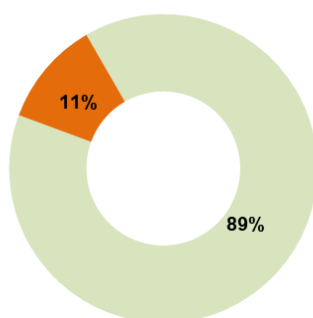
Les nouvelles redevances « Performance des réseaux d'eau potable » et « Performance des systèmes d'assainissement collectif » sont payées directement par la Collectivité à l'Agence de l'Eau. Que ce soit pour le service de « Eau Potable » ou « Assainissement Collectif », la Collectivité définit en conséquence chaque année une contre-valeur « Performance » facturée aux usagers. Cette contre-valeur est établie et modulée en fonction de différents critères de performance et permet à la Collectivité de régler les redevances « performance » appelées par l'Agence de l'Eau.

3.2 Facture d'assainissement collectif type

Les composantes de la facture d'eau d'un ménage pour une **consommation de référence (120 m³)** sont exposées ci-après selon :

	1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} janvier 2026	Variation
Part de la collectivité	258,00	258,00	-
Redevances	32,04	29,90	- 6,67 %
Taxes	-	-	-
Montant total	290,04	287,00	- 0,74 %

Service Public de l'Assainissement collectif



■ Part de la collectivité ■ Redevances

Au 1^{er} janvier 2026, pour un usager consommant 120 m³, le prix théorique du m³ s'élève à 2,40 € TTC (-0,02 par rapport au 1^{er} janvier 2025).

3.3 Recettes du service

Les recettes du service d'assainissement collectif sur l'année 2025 sont les suivantes.

Recettes de la collectivité

	2024	2025	Variation
Exploitation	228 952,75 €	190 124,27 €	-16,96%
Redevance assainissement collectif	219 996,14 €	176 694,08 €	-19,68%
Recouvrement redevance modernisation réseaux	11,47 €	1 331,24 €	11506,28%
Participation assainissement collectif	4 354,00 €	6 000,00 €	37,80%
Autres prestations de services	2 600,00 €	4 200,00 €	61,54%
Autres produits de gestion courante	376,21 €	6,49 €	-98,27%
Produits exceptionnels	1 614,93 €	- €	-100,00%
Investissement	342,52 €	- €	-100,00%
Subventions d'équipement	- €	- €	-
Dotations, fonds divers et réserves	342,52 €	- €	-100,00%
TOTAL	229 295,27 €	190 124,27 €	-17,08%

Source : Comptes administratifs de la Commune de Thiberville (budget assainissement)

4. Indicateurs de performance

4.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Nombre d'abonnés desservis : **885 abonnés.**

Nombre d'habitants desservis : **1 575 habitants.**

Pour consolider ce taux, le rapport entre la population estimée desservie et la population totale (INSEE pop légales 2021) a été calculé : 86,0 % de la population totale de la commune de Thiberville est raccordé au réseau d'assainissement collectif (estimation).

Le taux de desserte peut donc être estimé à 86,0%.

	2023	2024	2025
Population desservie (A)	1 572	1 572	1 575
Population sur la zone relevant de l'AC (B)	nr	nr	nr
Population totale (B') - INSEE pop légales 2020	1 827	1 827	1 827
Rapport A/B' (estimation)	86,0%	86,0%	86,2%

4.2 Connaissance patrimoniale et gestion des réseaux de collecte des eaux usées

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il **modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux** en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. D'autre part, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points - effet « palier »).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette **disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice**.

1^{er} échelon de connaissance : Détail des 15 premiers points à obtenir

+15 points	0	Absence de plan de réseau de collecte et de transport ou plan très incomplet	
	10	Existence de plan des réseaux de collecte mentionnant la localisation des ouvrages annexes et s'y ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux	✓
	5	Définition d'une procédure de mise à jour annuelle afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, renouvellement)	✓

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service ne puisse bénéficier des points supplémentaires suivants

2^{ème} échelon de connaissance : Détail des 30 points à obtenir

+15 points	10	Existence d'un inventaire de réseau du linéaire réseau avec mention du linéaire et catégories des ouvrages et sur 50 % linéaires des informations sur diamètres, matériaux des canalisations de transport - distribution	✓
	+ 1 point	Par 10 % du linéaire renseigné (diamètre et matériaux) après les 50 % (le 5 ^{ème} point est renseigné pour au moins 95 % du linéaire total de réseau)	+5 points
+15 points	10	L'inventaire du réseau mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux (au moins 50% du linéaire)	✓
	+ 1 point	Par 10 % du linéaire renseigné (date ou période de pose) après les 50 % (le 5 ^{ème} point est renseigné pour au moins 95 % du linéaire total de réseau)	+2 points

Si au moins 40 points sur les 45 précédents sont obtenus :

3^{ème} échelon de connaissance : Détail des 75 points à obtenir pour compléter l'objectif de connaissance patrimoniale

+75 points	10	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, au moins 50% du linéaire total des réseaux étant renseignée.	
	+ 1 point	Par 10 % du linéaire renseigné (altimétrie des canalisations) après les 50 % (le 5 ^{ème} point est renseigné pour au moins 95 % du linéaire total de réseau)	
	10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...)	✓
	10	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	✓
	10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	

10	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...);	
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 62 /120.

4.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Barème	Valeur	Type d'informations
A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)		
+ 20	20	Identification sur plan et visite de terrain pour la localiser les points de rejets potentiels au milieu récepteur (réseaux EU non raccordés, déversoirs d'orage, trop-plein de postes de refoulement)
+ 10		Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet
+ 20		Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu naturel pour identifier le moment et l'importance du déversement
+ 30	30	Réalisation de mesure de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
+ 10	10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
+ 10	10	Connaissance de la qualité du milieu récepteur et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)		
+ 10	-	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)		
+ 10	-	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets principaux des déversoirs d'orage

L'indice de connaissance des rejets en milieu naturel est de 70/120 en 2023 et non connu en 2024 et 2025.

4.4 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

A partir de l'exercice 2022, conformément aux prescriptions de la DDTM l'indicateur P203.3 n'est plus à renseigner.

Pour rappel, cet indicateur était auparavant produit par les services de la DDTM.

4.5 Conformité de la dépollution

▪ Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3) :

Le taux de conformité des performances des équipements d'épuration correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejets spécifiés par arrêté préfectoral rapportés au nombre total de bilans « 24 heures » effectués (*pour les usines de plus de 2 000 EH*).

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO₅ arrivant sur le système de traitement.

La STEP de Thiberville est concernée car elle dispose d'une capacité nominale supérieure à 2 000 EH.

	Nombre de bilans d'auto-surveillance réalisés en 2025	Nombre de bilans conformes en 2025	Charge DBO5 moyenne annuelle entrant (mg/l)	Taux de conformité du rejet
STEP de Thiberville	12	12	353,33	100 %

Pour rappel : l'expression de la non-conformité est la suivante : les niveaux de rejet prescrits sont à respecter en concentrations ou en rendement.

La STEP respecte donc les normes de rejet avec des concentrations inférieures aux seuils définis par l'arrêté préfectoral.

→ Conformité des équipements et des performances d'épuration au regard de prescriptions définies en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 pris en application de la Police de l'eau (P204.3) :

A partir de l'exercice 2022, conformément aux prescriptions de la DDTM l'indicateur P204.3 n'est plus à renseigner.

Pour rappel, cet indicateur était auparavant produit par les services de la DDTM.

→ Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3) :

A partir de l'exercice 2022, conformément aux prescriptions de la DDTM l'indicateur P205.3 n'est plus à renseigner.

Pour rappel, cet indicateur était auparavant produit par les services de la DDTM.

▪ Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation :

Une filière est dite conforme si la filière de traitement déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

La production de boues annuelle est de **20,75 tMS**, soit une hausse de 4,5% par rapport à l'année 2024 avec **19,85 tMS**.

Le taux de boues évacuées (17,3 tMS) selon une filière conforme est de 100 % pour la station d'épuration de Thiberville.

4.6 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées

	2020	2021	2022	2024	2025
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice (km)	0	0	0	0	0

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années, par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Avec Ln le linéaire de réseau remplacé pour l'année 2025, il se calcule de la façon suivante pour la période 2021-2025 :

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable} = \frac{(L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}) / 5}{\text{Longueur du réseau hors branchements}}$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0 %.

5. Financement des investissements

5.1 Etudes et travaux engagés au cours de l'exercice

La collectivité n'a engagé aucuns travaux au cours de l'exercice 2025

5.2 Etat de la dette du service

Les données suivantes prennent en compte l'état de la dette du service assainissement (donnés issues des comptes administratifs de la Ville de Thiberville (budget assainissement)).

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2024	2025	Variation
Encours de la dette au 31 décembre	16 087,20 €	312 065,40 €	1839,84%
Montant remboursé durant l'exercice	19 177,46 €	6 086,72 €	-68,26%
<i>Dont en capital</i>	19 054,28 €	4 021,80 €	-78,89%
<i>Dont en intérêts</i>	123,18 €	2 064,92 €	1576,34%
Dépenses réelles d'exploitation	128 646,06 €	129 285,00 €	0,50%
Recettes réelles d'exploitation	242 786,53 €	190 124,27 €	-21,69%
Epargne brute annuelle	114 140,47 €	60 839,27 €	-46,70%
Durée d'extinction de la dette (année)	0,14	5,13	3539,79%

Le CFU 2025 présente un emprunt de 300 000€ auprès du Crédit Agricole.

La durée théorique d'extinction de la dette est de 5,13 ans.

5.3 Amortissements

Durant l'exercice 2025, la collectivité a réalisé un amortissement de **54 823,5 €** des biens du service assainissement collectif.

5.4 Amélioration de la qualité du service et des performances environnementales

- Sans objet

5.5 Programme pluriannuel de travaux

Aucun programme pluriannuel de travaux n'est défini.

6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

6.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Le montant total des abandons de créances en 2025 s'élève à **4 582,95 €**.

6.2 Taux d'impayés

Le taux d'impayés correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année 2024 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

	2022	2023	2024	2025
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	10 170,32 €	19 048,40 €	11 430,62 €	251,56 €
Montant facturé N - 1 en € TTC	143 568,49 €	148 926,68 €	220 007,61 €	178 025,32 €
Taux d'impayés	7,08%	12,79%	5,20%	

6.3 Opérations de coopération décentralisée

Sans objet.

7. Annexes

NOTE D'INFORMATION 2026 DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE



Édition avril 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.

Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics
- (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

www.services.eaufrance.fr/docs/SSPEA_video.mpl

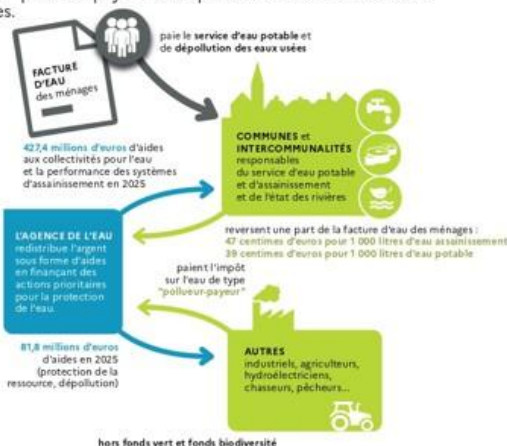
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres ont disparu ou évolué. Ceci pour renforcer le principe "pollueur-payeur" et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPOS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPOS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPOS > des réponses à vos questions: <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpos-vos-questions>

Édition avril 2026

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 656 millions d'euros dont plus de 229 millions d'euros en provenance de la facture d'eau.

2025

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Seine-Normandie



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau

Seine-Normandie en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Seine-Normandie.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2025

Plus de 545 millions d'euros d'aides financières ont été accordées pour soutenir 3 100 projets menés par les collectivités, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une première année de démarrage dynamique de mise en œuvre du programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030. 68 % de ces aides contribuent directement à l'adaptation au changement climatique.

EN 2025...



Pour en savoir plus :

<https://www.eau-seine-normandie.fr/collectivites/aides-financieres-du-programme-eau-climat-biodiversite>

UN PROGRAMME QUI RÉPOND AUX ENJEUX DU BASSIN ET DES COLLECTIVITÉS

À travers son programme « Eau, climat & biodiversité » 2025-2030, l'agence de l'eau apporte aux collectivités du bassin Seine-Normandie un soutien structurant pour concevoir et mettre en œuvre leurs politiques de l'eau. Elle assure un accompagnement technique et financier des collectivités, leur permettant de mettre en œuvre des projets d'assainissement, de réduction des pollutions, de préservation de la ressource en eau ou encore de restauration des milieux aquatiques. Les projets favorisant l'adaptation des territoires au changement climatique et la préservation de la biodiversité sont soutenus. L'agence de l'eau soutient également les stratégies territoriales développées dans différents domaines, les études de gouvernance ou encore l'animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Les projets répondant aux enjeux prioritaires pour le bassin peuvent bénéficier de taux de subvention majorés pouvant atteindre 80 %.

Collectivité, vous avez un projet ?

Avant toute demande, il est essentiel de contacter votre direction territoriale afin de vérifier l'éligibilité du projet et d'être accompagné dans le montage du dossier. La demande d'aide se dépose ensuite en ligne, impérativement avant le démarrage des travaux, avec un suivi assuré tout au long du projet.

Pour connaître les aides possibles :

<https://www.eau-seine-normandie.fr/programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030>

2025 : PREMIÈRE ANNÉE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES SUR LES FACTURES DE VOS ABONNÉS



La réforme de 2025 est entrée en vigueur sur les facturations mais ne verra son plein impact dans le budget de l'agence de l'eau qu'en 2026. En effet, les recettes de 2025 sont de façon transitoire constituées de la fin de la collecte des redevances domestiques (LEMA) et de la nouvelle redevance de consommation d'eau potable (réforme) encaissées pour les redevables supérieurs à 200 K€. La réforme des redevances aboutira en 2027. Des modulations de tarifs seront appliquées pour certaines redevances, en fonction : des pollutions constatées dans les différentes zones du bassin pour la redevance de pollution non domestique et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et garantir une bonne qualité des eaux ; de la sensibilité des zones de prélèvement de l'eau (eaux superficielles, eaux souterraines, zone de répartition des eaux) ; de la performance des systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées (réseau d'assainissement et station d'épuration) ; de la performance de la distribution d'eau potable (gestion des fuites et approche patrimoniale).

<https://www.eau-seine-normandie.fr/reforme-redevance-2025>



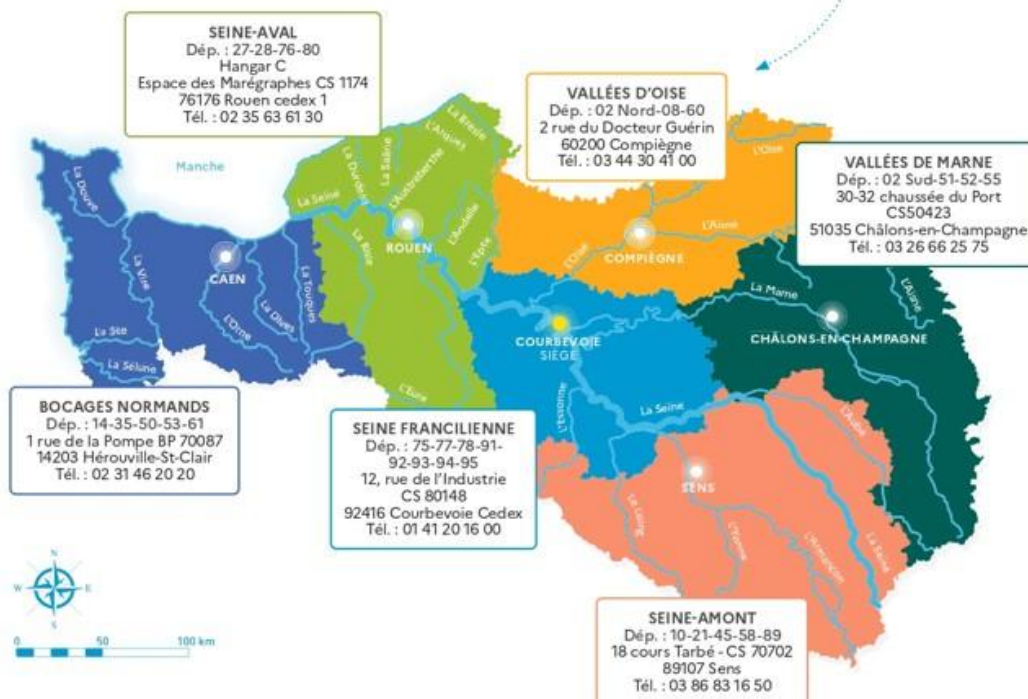
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

12, rue de l'Industrie
CS 80148
92416 Courbevoie Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par direction territoriale favorise un accompagnement adapté aux besoins spécifiques de chaque territoire.



LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, l'agence de l'eau Seine-Normandie agit pour une gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques, en mettant en mouvement les territoires grâce à des financements incitatifs et à son expertise.

Établissement public de l'État, l'agence de l'eau contribue à définir, avec le comité de bassin, les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin Seine-Normandie. Elle accompagne techniquement et financièrement les projets des collectivités, industriels, agriculteurs et associations dans les conditions précisées par son programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030, grâce aux redevances perçues auprès des usagers du bassin Seine-Normandie selon leurs prélèvements sur la ressource en eau et leurs rejets dans le milieu naturel.

Cet accompagnement porte sur les actions les plus favorables à la gestion durable des ressources en eau, à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique. L'agence de l'eau exerce également une mission de connaissance et de suivi, en collectant et diffusant des données sur la qualité des rivières, nappes et eaux littorales, et en soutenant des programmes de recherche appliquée.

Restons connectés sur eau-seine-normandie.fr    

conception graphique Parimage. Avril 2026